

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 30 novembre 2020 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET (à compter du vote des tarifs pour le bulletin) - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Salah GHERBI – Marlène PREVEL – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pierre SCHMIT (du point n°1 jusqu'au vote des tarifs du bulletin).
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Céline BLANLOT

Secrétaire de séance : Carla DELÉPÉE

Ordre du jour

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République.

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de conseil du 9 novembre 2020

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2020 après intégrations de deux rectifications concernant le point financier et la composition de la commission ressources stratégiques (lire Martine RUFFIN au lieu de Martine FOURNIER).

2°) Point financier de la commune

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances présente un point de la situation financière de la commune au 05 décembre 2020 et indique un point de sortie prévisionnel du compte administratif de 243 227.59€.

3°) Vote des tarifs

Cantine – Tarification – 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

CANTINE	Tarifs 2021
MATERNELLE	
T1	QF < 9 829€ - 2,85€ le repas
T2	9 829€ < QF < 11 921€ - 3,22€ le repas
T3	QF > 11 921€ - 3,76 € le repas
ELEMENTAIRE	
T1	QF < 9 829€ - 3,07€ le repas
T2	9 829€ < QF < 11 921€ - 3,53€ le repas
T3	QF > 11 921€ - 3,97€ le repas
ENSEIGNANTS / ADULTES	6,17 € le repas

Garderie scolaire- tarification – 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission en charge des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

Garderie	Vote du conseil	
	Tarifs 2021	
MATIN 7h30 - 9h	T1	QF < 9 829 € - 1,77€ le matin
	T2	9 829 € < QF < 11 921€ - 1,87€ le matin
	T3	QF > 11 921 € - 1,97 € le matin
SOIR avec Goûter	T1	QF < 9 829 € - 2,19€ le soir
	T2	9 829€ < QF < 11 921€ - 2,30€ le soir
	T3	QF > 11 921 € - 2,43 € le soir

Médiathèque – espace public numérique – Tarification – 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission en charge des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

TARIFICATION -		Tarifs 2021
INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL	
Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE	
Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €
PENALITES DE RETARD	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rappel (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public	Gratuit
IMPRESSION PAR PAGE ECRAN	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
REPLACEMENT	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission en charge des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

BULLETIN ET AUTRES PRODUITS	Vote du conseil municipal - 2021
1/4 page	100 €
1/8 page	50€

Livre historique commune	8,00 €
Fascicule villas	4,00 €
DVD Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
Cassette Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
DVD Images 65 sans frais de port	10,00 €
DVD Images 65 avec frais de port	12,00 €
Livre vue du ciel	5,00 €

Point de vente Tarifs – 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission en charge des finances concernant les tarifs de la régie point de vente applicables à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, cette proposition

POINT DE VENTE	Vote du conseil municipal - 2021
Tickets jaune	3€ les 5 mètres journalier
Tickets rouge	10,50 € les 5 mètres mensuel

4°) Vote des taxes communales 2021

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission en charge des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2021, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote pour l'exercice 2021 les tarifs ci-dessous :

TAXES	Tarifs 2021
Urne : Concession trentenaire	156,00 €
cimetière : concession trentenaire	192,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	156,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	192,00 €
Urne : concession cinquanteenaire	192,00 €
Cimetière : concession cinquanteenaire	225,00 €
Urne : renouvellement concession cinquanteenaire	192,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquanteenaire	225,00 €
TAXES	Tarifs 2021
Camion commercial par jour	76,00 €
Terrasse du Café " le Courbet" (forfait annuel)	759,00 €
Droits de place au nombre de jours	11,00 €
Manège forain (forfait saisonnier)	182,00 €
TAXES	Tarifs 2021
Plaque de signalétique	supprimé
Location 1 barnum	88,00 €
Location 2 barnums	166,00 €
Location 3 barnums	217,00 €

5°) Décision budgétaire modificative n°4/2020

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2020 présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP+DM1+DM2+DM3	DM 4/2020	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
D-2111- OP 16 : Autres travaux de voirie	0 €	90 339.24 €	90 339.24 €
D- 21318 OP18 - Médiathèque	0 €	40 178.36 €	40 178.36 €
D- 21818 OP 19 - Restaurant scolaire	0 €	4 400.64 €	4 400.64 €
D -2031 : frais d'étude	1 996.80 €	7 600 €	9 596.80 €
D- 2041413 : Communes du GPF	100 000 €	- 7 600 €	92 400 €
D – 21318 : Autres bâtiments publics	30 524 €	12 960 €	43 484 €
D – 21571 : matériel roulant voirie	26 800 €	- 12 960 €	13 840 €
D – 2181 OP 20 : Aménagement	30 000 €	- 15 000 €	15 000 €
D – 2183 OP 20 : matériel de bureau – informatique	30 000 €	- 30 000 €	0 €
D – 2184 OP 20 : mobilier	40 000 €	10 000 €	50 000 €
D – 2188 OP 20 : autres immobilisations corporelles	40 000 €	35 000 €	75 000 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			134 918.24 €

INVESTISSEMENT – Recettes	BP+DM1+DM2+DM3	DM4/2020	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
R - 2031 – 041 – Frais étude	0,00 €	134 918.24 €	134 918.24 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			134 918.24 €

6°) Piscine : remise des loyers – COVID 19

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'épidémie de la COVID-19, le bassin de natation géré par Madame BAUDOUX Christine a dû fermer à nouveau ses portes (hors les scolaires) en fin octobre/novembre/mi-décembre 2020. En conséquence, la gestionnaire ne perçoit plus de recettes liées à son activité. De plus, la reprise de l'activité en septembre a été très difficile puisque les familles ont soldé les cartes prépayées du début de l'année. Aussi, afin de soutenir Mme BAUDOUX dans le cadre de la crise COVID 19, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse équivalente à quatre mois de loyers (septembre/octobre/novembre/décembre 2020) soit la somme de 720 € (180€*4).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une remise gracieuse de 720 € équivalente à quatre mois de loyer.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Pôle enfance jeunesse socioculturel : avenant en moins-value – Lot n°13

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la passation de marché de travaux (investissement), le contrat de maintenance des installations de plomberie- chauffage (lot 13) avait été intégré au détail estimatif du marché contracté avec la société COURTIN. Celui-ci ne devant intervenir qu'en 2021 pour le contrôle annuel et imputé en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de signer un avenant en moins-value sur le lot 13 d'un montant de - 3 852.50 € HT soit - 4 623 € TTC portant le marché de travaux global à 383 921.09 €. Il contractera en 2021 un contrat d'entretien des installations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de COURTIN pour le lot n°13 – plomberie - portant le marché à 319 934.24 € HT soit 383 921.09 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8°) Compte épargne temps – modification - monétisation

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du conseil municipal du 26 mars 2018 la collectivité avait mis en place le compte épargne temps au sein de la collectivité. Il propose au conseil d'y apporter une modification notamment pour permettre la monétisation du compte épargne temps pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Il propose :

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, *sous réserve des nécessités de service*. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite, la collectivité autorise la monétisation suivant les modalités suivantes :

- Pour les 15 premiers jours : seule l'utilisation sous forme de congés est possible.
- Du 16ème jour au 60ème jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme de paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - catégorie A : 135 € brut par jour,
 - catégorie B : 90 € brut par jour,
 - catégorie C : 75 € brut par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modalités ainsi proposées.

9/10°) Contrat de territoire/Fonds de concours – aire de camping-car

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental disposait de crédits non consommés sur le contrat de territoire en cours. Il avait incité les collectivités à déposer des intentions pour le 1^{er} décembre 2020. La commune a donc déposé un projet d'aire de camping-car pour 20 emplacements située derrière le pôle enfance jeunesse socioculturel en remplacement des places situées rue Verte. Le Cabinet NIS, urbaniste a dessiné une esquisse d'ensemble et établi un budget prévisionnel de l'ordre de 166 987.80 € HT. Il s'agit dans un premier temps de saisir le Conseil Départemental pour obtenir un avis d'opportunité sur le projet. La collectivité aura à déposer un dossier détaillé pour septembre 2021 si l'avis d'opportunité est favorable. Le montant des subventions attendues pourraient être de 30% pour le contrat de territoire et de 35% pour le fonds concours attribué par la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le groupe de travail sur l'aménagement du parc se réunira en janvier pour travailler sur le dossier.

11°) Présentation du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

« Le PLH constitue le socle commun de la politique de l'habitat entre Caen la mer et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre relève de chaque commune qui contribue à l'objectif communautaire » (extrait du programme d'action du PLH)

Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

Les orientations du PLH sont opposables à toute procédure d'évolution d'un PLU, ainsi qu'au futur PLUI. Par ailleurs, la traduction des certaines orientations reposera sur d'autres politiques sectorielles de Caen la mer (logements spécifiques, rénovation des logements, performances énergétiques des logements, etc...).

QUE DIT LE PLH SUR HERMANVILLE-SUR-MER

Le PLH se décline en grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

1.1. Encadrer la production de logements neufs

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée.

La commune d'Hermanville-Sur-Mer est classée en Commune Côtière (secteur regroupant Lion-sur-Mer, Hermanville-Sur-Mer et Colleville Montgomery). L'objectif de production neuve sur le secteur pour la période 2019/2024 est de 306 logements sur 6 ans, soit 51 logements par an (représentant 2% de l'objectif global de Caen la mer)

- 2019/2021 : 171 logements
- 2020/2024 : 135 logements

**Pour HERMANVILLE-SUR-MER
162 logements programmés sur 6 ans soit 27 logements en moyenne par an.**

1.2. Privilégier la production de logements dans les tissus urbains existants

La production devra se faire prioritairement dans le tissu urbain existant (centre bourg, densification parcelle, entrées de ville).

1.3. Définir une stratégie foncière

Une étude de stratégie foncière sera lancée par Caen la Mer et elle accompagnera la commune dans l'identification des outils juridiques et techniques à mobiliser pour favoriser la production de logements au sein des secteurs stratégiques identifiés.

1.4. Promouvoir des formes d'habitat durables et attractives

- Appliquer les règles de densité

Pour notre secteur la densité nette résidentielle minimale moyenne pour toute opération supérieure à 5000m² en extension urbaine ou en tissu urbain est de 20 lots/ha

- Diversifier les formes urbaines :

Il faut définir des objectifs de répartition des projets de logement entre individuels, intermédiaires, collectif dans le cadre du PLU

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

2.1. Accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement

Création de la plateforme de la rénovation énergétique portée par la Maison de l'Habitat, Définition d'un Programme d'Intérêt Général (PIG).

Subventions éventuelles de la commune d'Hermanville-Sur-Mer : un principe d'abondement des communes aux aides du PIG pourrait s'envisager (ménages modestes), la CU accompagnera les communes sur la possibilité ou non de mettre en œuvre ce dispositif.

2.2. Des dispositifs d'intervention opérationnels sur des secteurs à enjeux.

- * rénovation du parc privé (secteurs ont été identifiés sur le Commune)
- * lutte contre l'habitat indigne : la maison de l'habitat accompagnera les communes, lesquelles seront un relais pour identifier et signaler ces situations.

2.3. Prévenir la dégradation des copropriétés privées des années 1950- 1980

La maison de l'habitat accompagnera les copropriétés dans leur projet de rénovation.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

3.1. Produire du logement locatif aidé en fonction de la capacité d'accueil des communes.

Objectifs pour Caen la mer :

Produire 400 logements locatifs sociaux (LLS) par an dont 30 % de très sociaux (PLAI) + 100 logements Locaux sociaux par an en structures collectives ou logements privés conventionnés.

Le taux de LLS à prévoir dans la production neuve dépend de plusieurs critères :

- Classement de la commune dans l'armature urbaine (c'est-à-dire son niveau d'équipement et de service).
- Zonage de la commune pour les aides à la pierre
- Obligation au regard de la loi SRU
- Taux actuel de logements sociaux

Pour HERMANVILLE-SUR-MER

Commune classée en zone B, commune SRU en dérogation ou en devenir, le taux de LLS dans la production neuve doit être au minimum de 20%

Pour les opérations d'aménagement de plus d'1ha, en extension urbaine ou en tissu urbain existant, ce taux doit être au minimum de 15% de LLS.

Les opérations de plus de 20 logements sociaux doivent comprendre au minimum 30% de PLAI dont la moitié doit être des petits logements (T1 ou T2).

3.2. Renforce la production de logements abordables.

Il convient de proposer des logements en accession à la propriété qui soient accessibles aux ménages aux revenus plus modestes.

Pour HERMANVILLE-SUR-MER

Le taux de logements en accession abordable dans la production neuve doit être au minimum de 15%.

Pour les opérations d'aménagement de plus d'1ha, en extension urbaine ou en tissu urbain existant, ce taux doit être au minimum de 10% de logements abordables.

3.3. Décliner la politique d'attribution en matière de logements sociaux.

Caen la mer doit mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale sur son parc social au travers des documents réglementaires :

- Document cadre des orientations adopté en 2018
- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté en 2018
- La Convention Intercommunale d'Attribution qui sera signée par les communes

La commune d'Hermanville-Sur-Mer a été identifiée en type 2 c'est-à-dire que l'occupation du parc social manifeste peu de signes de fragilité (niveau de chômage, de revenus des habitants et d'impayés des loyers), mais dispose d'une faible capacité d'accueil des ménages modestes, compte tenu de l'insuffisance de parc à bas loyer présent sur la commune. La contribution de la commune à cette orientation devra donc porter sur l'effort de construction de logements très sociaux.

3.4. Poursuivre le développement d'une offre de logements et d'hébergement adaptée et diversifiée envers les plus défavorisés

Concerne les ménages défavorisés, les personnes âgées et/ou en situation de handicap, les gens du voyage. Chaque commune est invitée à identifier :

- Des terrains susceptibles de permettre la réalisation de terrains locatifs familiaux pour répondre aux besoins de sédentarisation des voyageurs,
- des terrains provisoires (1 à 3 ha) pour limiter l'installation des groupes familiaux en hors place

Pour Hermanville-Sur-Mer identifier une aire de grand passage de 2ha sur la commune de Ouistreham ou dans les communes proches du nord d la CU

Mise en œuvre du PLLH au sein du PLU

Le PLU d'Hermanville-Sur-Mer a été approuvé en janvier 2020 avec :

- Un objectif de 3900 habitants à échéance 2045.
- Une production de 450 logements sur le temps du PLU dont 100 dans le PLH 2019-2024, avec une croissance moyenne annuelle de 27 logements.

ACTUELLEMENT

Parc social d'Hermanville-Sur-Mer

- 112 Logements Locatifs Sociaux (LLS)
- 8.3% part de LLS

Dont

Typologie des logements

- 14 - 2 pièces
- 33 - 3 pièces
- 62 - 4 pièces
- 3 - 5 pièces et plus
-

Répartition selon le type de financement

- 22% en PLA1 (prêt local aidé d'intégration : réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques.)
- 38% en PLUS (prêt local à usage social) correspond aux HLM traditionnels, régis par plafond de loyer et de ressources.
- 40% en PLS (prêt locatif social) : finance des logements situés en priorités dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

12°) Syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie - Dissolution

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie, au 31 décembre 2020.

En effet, l'activité principale du SIMPAD portait sur la téléassistance ; or le Conseil Départemental du Calvados a repris la gestion de cette compétence en mandatant la société VITARIS pour assurer la mission depuis juillet 2019. De ce fait, l'objet principal du syndicat devient caduque. C'est pourquoi, il demande aux membres du conseil de se prononcer sur la dissolution dudit syndicat.

Toutes les communes membres du SIMPAD devront se prononcer sur cette dissolution. Ensuite le préfet du Calvados prendra un arrêté de dissolution. Il précisera les modalités de dissolution, notamment la répartition des recettes au profit des communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie, au 31 décembre 2020.
- Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

13°) Informations du maire et des maires adjoints

- Plusieurs élus du Calvados ont lancé l'association "Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados". Objectif : organiser une collecte auprès de leurs collègues pour financer des projets d'aide aux jeunes fragilisés par la crise actuelle. Les élus qui souhaitent faire un don peuvent se connecter sur la

plateforme : <https://elusetsolidaires14.fr/> . Les dons récoltés au titre de la mobilité, de la subsistance et l'accès au numérique seront gérés par le Crous et la Mission locale.

- **Distribution du colis** le samedi 12 décembre 2020 à partir de 10h00. Grâce à la distribution de la lettre, 246 colis seront offerts contre 180 en 2019 dont 29 premières demandes de personnes ayant atteint la limite de 72 ans et 18 familles qui n'ont jamais été sollicitées car non inscrites sur les listes électorales. La distribution se fera cette année sans les jeunes en raison de la crise sanitaire.
- **Séminaire** le samedi 30 janvier 2021 (horaire à confirmer) : projet de reconstruction du club de voile et requalification de l'espace public de la Place Bd de la 3ème DIB.
- **Webinaire du SDEC Energie sur l'éclairage public** (<https://www.sdec-energie.fr/replay-webinaire-1h-pour-comprendre-%C3%A9clairage-public-faut-il-%C3%A9teindre-la-nuit>) . Celui-ci est disponible en libre consultation sur le site du SDEC. Il serait intéressant de le visionner pour alimenter les prochains débats sur le maintien ou non de l'éclairage nocturne.
- **Calendrier de réception des associations** : il sera envoyé au conseil municipal, les membres de la commission sociabilités et solidarités peuvent y participer dans la limite de 5 à 6 personnes.
- **Calendrier**
 - Jeudi 10 décembre 2020 – 18h30 — commission vie quotidienne
 - Mardi 15 décembre 2020 – 18h30 – commission des finances
 - Jeudi 7 janvier 2021 – 18h30 – commission sociabilité – solidarité
 - Jeudi 14 janvier 2021 – 18h30 – CCAS
 - Lundi 18 janvier 2021- 19h30 – conseil municipal
 - Mardi 9 février 2021 – 18h30 – commission des finances
 - Lundi 15 février 2021 – 19h30 – conseil municipal
 - Mardi 2 mars 2021 – 18h30 – commission des finances
 - Lundi 8 mars 2021 – 19h30 – conseil municipal

L'idée est soulevée de créer un calendrier partagé en ligne pour les élus.

- **Vie culturelle** : sous réserves des consignes gouvernementales, les spectacles devraient reprendre à partir du 15 décembre 2020 suivant l'agenda culturel, sauf le spectacle « le bourgeois gentilhomme » qui est repoussé en juin 2021.
- **Vie associative** : sous réserves des consignes gouvernementales, les activités des associations devraient reprendre en respectant une jauge de 8m² par personne et les gestes barrières . Il faut rester prudent au regard de la situation actuelle.
- **Fibre optique** : certains opérateurs sont opérationnels, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde. La commune ne gère pas ce dossier. Ce sont les opérateurs téléphoniques.
- **Agenda annuel** : la question se pose du maintien ou non (utilité, réduction de l'utilisation du papier, etc..). Pour janvier 2021, celui-ci est déjà commandé mais la commission communication se saisira du sujet pour 2022.
- **Travaux de voirie** : Monsieur le Maire chargé des travaux informe le conseil qu'il a pu réunir l'ensemble des données chiffrées et techniques pour proposer un calendrier des travaux de voirie pour 2021/2022. Il s'en suit les propositions suivantes :

1ère tranche : Printemps 2021 (représente un coût de 101 829,48 €)

Bd Carnot
Rue du Clos du Moulin (EST)
Rue du Verger
Rue du Tour de Ville (SUD)
Rue de Troarn (puisard)
Rue du Tour de ville (dos d'âne)
Chemin des Hautes Sentes

2 ème tranche : 2ème semestre 2021 (représente un coût de 54 147.50 €)

Brèche de la Rosière - Effacement des réseaux
Mme Spriet - effacement des réseaux
Rue Verte : déplacement éclairage

3ème tranche : Budget 2022 + budget 2023 (représente un coût de 208 528.20 €)

Rue Verte (pluvial + voirie)
Rue Mme Spriet (voirie)
Brèche de la Rosière (voirie)

Pour début 2021, interviendra également le chantier de voirie de la rue d'Angerville (restes à réaliser du budget 2019), les effacements de réseaux et travaux sur les réseaux étant terminés.

Il reste à valider les propositions pour 2021/2022/2023 avec le budget de la Communauté Urbaine et celui de la commune sur 2021.

Monsieur le Maire précise également qu'il a pour projet après les travaux de reprise d'une partie du chemin des Hautes Sentes de le mettre en voie partagée avec une limitation de vitesse à 20 km/h. De même il limitera la vitesse chemin du Douet.

- Conseil d'école : il s'est tenu le 1er décembre. Le conseil d'école a validé le règlement intérieur en y apportant une légère modification ; Les représentants des parents d'élèves se sont présentés. Certains projets comme la chorale, le cinéma sont actuellement suspendus, d'autres comme le golf et la piscine sont maintenus. Actuellement l'école compte 196 élèves, soit une moyenne de 24.5 enfants par classe.
- Festival « Alimenterre » : les enseignants du cycle 3, le personnel de la mairie (pause méridienne) et les élus vont travailler de concert avec le SYVEDAC pour mettre en place des actions autour du gaspillage alimentaire.

14°) Questions diverses :

- Monsieur PICOT demande si la commune va accorder des **subventions exceptionnelles** au profit des associations compte tenu de la crise sanitaire et de l'absence de manifestations leur permettant d'alimenter leurs ressources. Monsieur le Maire rappelle que la commune a dans un premier temps assuré les subventions 2020, bien que les associations n'aient pas pu mettre en place l'intégralité de leurs projets. Il n'est pas possible d'apporter une réponse globale. Chaque association au travers de sa demande de subvention au titre de 2021 pourra faire un état des lieux de sa situation et la commune examinera au cas par cas les actions à mener.

Les associations peuvent également mobiliser des aides auprès de différents organismes. Nous avons reçu de notre député un document récapitulant les mesures et les aides pour les associations. Ce document va être transmis aux associations dans les prochains jours. Le Conseil Départemental a également lancé un dispositif d'aide pour les associations à but caritatif. Nous avons présenté une demande pour Hermanville Entraide, qui a

priori va obtenir une aide (à confirmer après la validation en commission permanente du Conseil départemental).

- Madame PREVEL demande si les **activités sur la pause méridienne** organisées par les animateurs vont être pérennisées après la période de la COVID-19. Madame le Maire-adjoint chargée de la jeunesse précise que cela va être discuté et travaillé en commission (faisabilité technique et financière, projet, plan mercredi, etc...) ; Elle propose de réunir la commission solidarité et sociabilité le jeudi 7 janvier 2021 à 18h30.

Fin du conseil : 22h10

Prochain conseil : 18 janvier à 19h30